

## ARRÊTÉ n°G2025\_001

**Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve de médecin territorial de 2ème classe organisé par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale et pour les centres de gestion de l'Aisne, le Pas-de-Calais et la Somme**

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.320-1 à L.321-3, L.325-1 à L.325-22, L.325-25 à L.325-31, L.325-38 à L.325-46,

Vu le Code de la Santé Publique, en ses articles L.4131-1 et L.4131-2,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du Nord vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu le recensement des postes effectué par les Centres De Gestion de la fonction publique territoriale du l'Aisne, du Nord et de la Somme,

Vu l'arrêté d'ouverture G2024\_068 en date du 22 juillet 2024,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve de médecin territorial de 2ème classe, organisés au titre de l'année 2025, est fixée à la liste ci-jointe en annexe 1.

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées.

**Article 2 :** La liste des candidats convoqués sous réserve au concours sur titres avec épreuve de médecin territorial de 2ème classe, organisé au titre de l'année 2025, est fixée à la liste ci-jointe en annexe 2.

Par conséquent, l'admission à concourir des candidats aux dits concours n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet, est acceptée sous réserve de la production des pièces obligatoires manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au jour de la première épreuve.

La participation aux dits concours sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription.

Les candidats qui justifieraient de pièces ne permettant pas à l'autorité organisatrice de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, seront rejetés, même après avoir passé les épreuves, et radiés de la liste des candidats admis à se présenter, ce qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ainsi que dans ceux de l'Aisne et de la Somme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Lille  
Le Président,

Maire de MOUVAUX

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le



ID : 059-285900023-20250106-G2025\_001-AR

## **LE PRESIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURS**  
**(PAR ORDRE ALPHABETIQUE)****Concours de Médecin de 2ème classe****Session 2025 - ANNEXE 1**

NUM	NOM
321873	MADAME ALLOUCHERY NEE ALLOUCHERY Coline
321868	MADAME FOURNIER NEE FOURNIER Gwendalle
321858	MADAME LIGIER NEE LIGIER Karine Agnès
322209	MADAME TEIXEIRA NEE TEIXEIRA Jessica
321753	MONSIEUR PAW NE PAW Cédric
321770	MADAME DUCHATELLE NEE DUCHATELLE Delphine
321846	MADAME COMPTDAER NEE COMPTDAER Delphine Aurore Dominique
322413	MADAME ESPARZA FERNANDEZ NEE ESPARZA FERNANDEZ Ana
322099	MADAME FONTAINE NEE FONTAINE Charline
322412	MADAME COINT LEFLAMAND NEE COINT Stephanie
Nombre de candidats : 10	

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURS**  
**(PAR ORDRE ALPHABETIQUE)****Concours de Médecin de 2ème classe****Session 2025 - ANNEXE 2**

NUM	NOM
<b>322203</b>	MADAME DESTOMBE NEE DESTOMBE Capucine *
<b>322392</b>	MADAME FERCOT NEE FERCOT Camille *
<b>322394</b>	MADAME LELEU NEE KERLEVEO Clemence *
Nombre de candidats : 3	

\* SOUS RESERVE DE PRESENTATION DES PIECES OBLIGATOIRES LE PREMIER JOUR DU CONCOURS